

Site Natura 2000 n° FR2100263
Pelouses de la Côte de Chaumont à Brottes
N° Régional : 18
Approbation du document d'objectifs

N° 2280

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1825 du 19 juin 2002 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Pelouses de la Côte de Chaumont à Brottes » ;

VU l'avis du Comité de Pilotage du site en date du 7 juillet 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100263 (n° régional 18) « Pelouses de la Côte de Chaumont à Brottes » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 214-26 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie de Chaumont.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 22 JUL. 2004

DIREN Champagne - Ardenne										
28 JUL. 2004										
DIR	SAD		SNSP			SEMA			SAG	
	DAE	DSI	DMN	DSP	DFE	DER	DHY	DQE	DPE	COM/DOC

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

[Signature]

Roband POLYCARPE